



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Sur convocation en date du 27 mars 2024, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 9 avril 2024, à 19 h 00 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY (arrive à 20h20), Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Claudie NICAISE *qui a donné procuration à Fabienne SCHERRER*, MM Jean-François CHARRIERE, Jean GRANGE *qui a donné procuration à Martine NOVEL*, Jérémy MOUCHET.

Secrétaire de séance : Martine NOVEL.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. Questions financières

Budget principal

. Approbation du compte de Gestion 2023 – Budget Principal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion 2023**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. En l'absence de questions, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

. Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal.

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2023 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 2 236 708,79 €

- La section d'investissement présente un déficit de 593 530,42 €

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2023 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.

Madame le Maire est rappelée dans la salle et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

. Affectation du résultat 2023 – Budget Principal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat excédentaire de 2 236 708,79 € en section de fonctionnement et déficitaire de 593 530,42 € en section d'investissement. L'excédent de la section de fonctionnement va donc, conformément à la règle, couvrir le déficit de la section d'investissement, le reliquat étant reporté en section de fonctionnement.

Elle propose donc l'affectation du résultat suivante, affectation que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2024 :

Section	Montant	Imputation budgétaire - BP 2023
Fonctionnement	1 643 178,37 €	002 – Recette : Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	593 530,42 €	001 – Dépense : Déficit d'investissement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat proposée par Madame le Maire.

. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2024.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFPB (Foncier bâti) : 21,20 %
- TFPNB (Foncier non bâti) : 55,31 %
- TH : 13,71 %

Elle rappelle également que par délibération 2023_D_057 du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'état 1259COM de 2024 présenté.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et **de les reconduire à l'identique sur 2024** tels qu'ils figurent sur l'état de notification 1259 COM joint à la présente délibération :

- **TFB (Foncier bâti)** : **21,20 %**
- **TFNB (Foncier non bâti)** : **55,31 %**

- **TH (Taxe d'Habitation) : 13,71 %**
- **Majoration THS (résidences secondaires) : 60 %**

. Vote du Budget Primitif – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;
- vu la délibération n° 2022_D_050 du 22/06/2022 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- considérant la reprise du résultat de l'exercice 2023 ;
- pris connaissance du projet de budget primitif 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré tant en dépenses qu'en recettes, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

	BUDGET PRIMITIF 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 914 345.10 €	3 914 345.10 €
Investissement	5 584 109.55 €	5 584 109.55 €

- **PRECISE** que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

- **JOINT** à la présente délibération la feuille des signatures correspondantes.

- **PRECISE** que ce budget primitif 2024 sera télétransmis au contrôle de légalité suivant l'avenant signé par le Maire, le 30 mars 2012, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Budget annexe – Lotissement Les Biolles

. Approbation du compte de Gestion 2023 – Budget Annexe Lotissement les Biolles.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion 2023**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. En l'absence de questions, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

. Approbation du compte administratif 2023 – Budget Annexe Lotissement Les Biolles.

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2023 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 254 496,78 €
- La section d'investissement présente un déficit de 153 649,63 €

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (une abstention : Patrick SAILLET) le compte administratif pour l'exercice 2023 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.

Madame le Maire est rappelée dans la salle et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

Monsieur Patrick SAILLET tient à expliquer la raison de son abstention : quand il a commencé à être question de faire ce lotissement, il avait demandé à ce que certains terrains soient réservés à des acquéreurs modestes. Ceci n'avait pas été retenu par le Conseil municipal, considérant qu'une telle mesure était probablement illégale. Par ailleurs, il considère que le prix de vente des terrains a été très élevé et a contribué à faire monter le coût des terrains sur la commune. Madame le Maire répond que le prix des terrains a été calculé au plus près, justement dans le souci de ne pas contribuer à l'élévation qu'elle juge déraisonnable du prix du m² constructible à Boège. Elle rappelle qu'au même moment des terrains se sont vendus à des prix bien plus importants, supérieurs de 20 à 40 € le m², ce qu'elle a constaté en signant la clause de non-préemption sur lesdits terrains. Monsieur Sallet dit qu'un prix de 225 € lui paraît trop important. Madame le Maire répond que le prix, voté en Conseil municipal, était de 220 € TTC et que les considérations de Monsieur Sallet sont donc totalement infondées.

. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Lotissement Les Biolles

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement et déficitaire en section d'investissement.

Elle propose donc l'affectation du résultat suivante, affectation que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2024 :

Section	Montant	Imputation budgétaire - BP 2023
Fonctionnement	100 847,15 €	002 – Recette : Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	153 649,63 €	001 – Dépense : Déficit d'investissement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat proposée par Madame le Maire.

. Vote du Budget Primitif – Budget Annexe Lotissement Les Biolles

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;
- vu la délibération n° 2022_D_059 du 28/07/2022 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- considérant la reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
- pris connaissance du projet de budget primitif 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré tant en dépenses qu'en recettes, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble :

	BUDGET PRIMITIF 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	704 051.00 €	704 051.00 €
Investissement	499 041.00 €	499 041.00 €

- **PRECISE** que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

- **JOINT** à la présente délibération la feuille des signatures correspondantes.

- **PRECISE** que ce budget primitif 2024 sera télétransmis au contrôle de légalité suivant l'avenant signé par le Maire, le 30 mars 2012, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Arrivée de Monsieur Erwan BERARD-BERGY

II. Construction de la Gendarmerie

.Point d'information.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie, explique que la reconsultation du lot 9 est en cours. Trois candidats ont soumissionné et la SEMCODA analyse actuellement les propositions.

Il rappelle que Madame le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La décision d'attribution du lot 9 sera donc actée par décision du Maire afin que les travaux reprennent dans les meilleurs délais.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT poursuit en expliquant que les travaux devraient pouvoir redémarrer d'ici la fin du mois d'avril pour une livraison espérée à l'automne 2024.

.Demande de subvention CDAS 2024 – Opération : Construction Gendarmerie.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre du CDAS, a attribué 150 000€ en 2021 et 150 000€ en 2023.

Elle rappelle que le coût total du projet est maintenant estimé à 4 883 114,00€ HT et que comme convenu avec les conseillers départementaux, la Commune de Boège peut solliciter une dernière aide de 100 000€ pour mener à bien ce projet.

Elle demande donc à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de **100 000 €** pour le projet de construction de la gendarmerie.

III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Avis sur changement des horaires de l'école maternelle intercommunale.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vue de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au Collège Jean-Marie MOLLLET, cinq préfabriqués complémentaires vont être installés dans le pré situé à l'arrière de l'école maternelle intercommunale.

Les collégiens étant placés sous l'autorité de l'établissement pendant le temps scolaire, se pose la question des interours où les élèves devront rejoindre le bâtiment principal. L'idée serait d'organiser une sorte de « passage à niveau » avec fermeture de barrières alternées pour permettre la circulation des collégiens à ces moments-là. Cette solution pose un conflit d'usage avec les enfants de l'école maternelle à l'heure de rejoindre le restaurant scolaire.

Il est donc proposé de modifier l'horaire de la pause méridienne des élèves de la maternelle de 10 minutes ; à savoir de 11h00 à 13h00 (au lieu de 11h10 à 13h10).

Madame le Maire précise que ce changement a été accepté en conseil d'école.

Julie VERDAN est surprise que la commune doive délibérer alors que c'est une compétence intercommunale. Madame le Maire précise que nous sommes la commune d'implantation des bâtiments et que le conseil doit délibérer.

Patrick SAILLET demande si le problème va également concerner les enfants de l'école élémentaire. Madame le Maire répond que l'école élémentaire fonctionne déjà en décalé ; il n'y aura donc pas de conflit d'usage.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- conscient de l'augmentation du nombre de collégiens,
- considérant l'importance de sécuriser les mouvements des élèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au changement d'horaire de la pause méridienne de l'école maternelle intercommunale ; à savoir de 11h00 à 13h00.

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer l'Inspectrice de l'Académie de Grenoble ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

. Subvention 2024 à la Mission Locale.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui tient une permanence hebdomadaire le mardi matin dans la mairie.

Elle rappelle le rôle important de cette association pour aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement pour **2024 d'une subvention de 2 099,04€** calculée ainsi :
(0,98 € x 1955 hab.) + (21,30 € x 9 jeunes accompagnés en 2023) ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

. Subvention annuelle - frais administratifs - à l'association "Les Culottes Courtes".

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 4 500 €** à l'Association « Les Culottes Courtes » destinée à la prise en charge partielle des frais administratifs ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 et seront versés après le vote dudit budget.

. Subvention annuelle à l'association "Les Culottes Courtes".

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'exercice 2024 de l'association « Les Culottes Courtes », en charge du périscolaire et de l'accueil de loisirs. Elle rappelle que le calcul est basé sur le nombre total d'heures de présence des enfants domiciliés sur Boège.

Ce qui représente pour Boège pour l'année 2023-2024, la somme de 18 892,12€.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant le rôle très important de cette association pour les familles et les enfants d'âge scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention annuelle de 19 000 €** à l'Association « Les Culottes Courtes » en charge du périscolaire et de l'accueil de loisirs ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 et seront versés après le vote dudit budget.

. Subvention collègue Notre-Dame de Bellevaux.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du collège privé Notre-Dame de Bellevaux. Il est rappelé que les communes n'ont pas compétence pour les collèges et que Boège n'est pas sous contrat avec Bellevaux. Il est donc décidé de ne pas donner suite à cette sollicitation.

IV. Personnel communal

. Point d'information

. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des agents techniques a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée qui se termine le 31 mai 2024. Madame le Maire en a pris acte et a diffusé une nouvelle offre de recrutement.

. Elle informe également du décès de Marina NASTASI qui était employée par la commune pour assurer la surveillance des enfants de l'école du Château. Le Conseil municipal renouvelle son profond soutien à sa famille.

. Conventonnement avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) ».

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Madame le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- conscient de la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du **15 avril 2024** pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74 et dont le modèle est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

. Majoration de l'indemnité du Maire au titre Indemnité d'une commune anciennement chef-lieu de canton.

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. En vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes anciens chefs-lieux de canton, ...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. Ce qui est le cas pour Boège qui est une commune anciennement chef-lieu de canton.

Madame le Maire explique que lors du vote fixant le montant des indemnités, l'assemblée délibérante a omis de se prononcer sur l'application de cette majoration alors qu'elle est versée tous les mois depuis l'installation du nouveau conseil municipal.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir régulariser cet oubli.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du montant de la majoration des indemnités des élus d'anciens chefs-lieux de canton,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'application de la majoration de 15% des indemnités du Maire au titre d'ancien chef-lieu de canton,
- **PRECISE** que la présente délibération a un effet rétroactif afin de régulariser les versements déjà effectués de cette majoration,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

V. Questions diverses

. Adhésion ANEM.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne). Bien que consciente des intérêts portés par cette association, l'assemblée délibérante ne souhaite pas adhérer cette année et se posera à nouveau la question en 2025.

. Sécurité Foire de la Saint-Maurice 2024.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Comité de Foire qui suggère de reconduire le contrat avec la société « Action, Sécurité, protection », pour sécuriser le village lors de la prochaine édition de la Foire de la Saint-Maurice qui devrait avoir lieu le samedi 21 septembre prochain.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'importance de sécuriser cette manifestation,
- considérant que la prestation a donné toute satisfaction lors des précédentes éditions,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de RECONDUIRE** l'engagement par la commune d'une équipe de 9 personnes mises à disposition par la Société A.S.P. pour assurer la sécurité de la Foire de la Saint-Maurice 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis s'y rapportant pour un montant de 3 456,00€ TTC.

. Location du gîte saisonnier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gîte saisonnier situé Route de Chez Layat est à nouveau disponible à la location depuis le mois de mars. Au vue des travaux de construction des maisons du lotissement les Biolles, très peu de réservations sont enregistrées pour l'année à venir. Certains locataires souhaitent maintenir leur réservation moyennant une remise de 20% sur le prix de base.

Le Conseil Municipal conscient des nuisances occasionnées par les travaux, accepte de diminuer le prix de 20%.

. Organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

Madame le Maire rappelle que l'évènement du 14 juillet 2023 a été une pleine réussite.

Elle informe le Conseil Municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers de Boège se porte à nouveau volontaire pour assurer l'organisation de cet évènement ; sous réserve qu'aucune autre association ne se positionne.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'amicale des sapeurs-pompiers et charge Madame le Maire de commander le feu d'artifice.

. Ouverture des toilettes publiques.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par les thérapeutes de l'Espace Harmonia, situé dans le bâtiment Hirmentaz. Ils informent subir des désagréments dans le hall d'entrée de leur immeuble et demandent à la commune de bien vouloir laisser les toilettes publiques ouvertes.

Madame le Maire rappelle que le bâtiment Hirmentaz est équipé d'un interphone permettant ainsi de contrôler les entrées et qu'à chaque tentative d'ouverture des toilettes publiques, il a été constaté du vandalisme et des dégâts en tout genre.

Le Conseil Municipal est unanime pour laisser les toilettes publiques fermées (hors marché et manifestation) et invite l'Espace Harmonia à gérer ses ouvertures de porte.

. Organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 se tiendra cette année à Boège. Son état de santé ne lui permet pas d'assister à cette manifestation, elle charge donc Emmanuel BOGILLOT, Maire-adjoint, de la représenter à cette occasion.

. Point d'information urbanisme.

Jean-Paul MUSARD informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'agent immobilier en charge de la rénovation de la Maison DONCHE (Rue de la Menoge). Il lui a exprimé ses inquiétudes sur la fragilité des matériaux (briques) ainsi que sur les nombreuses fissures déjà présentes.

Le promoteur pense qu'une démolition puis reconstruction à l'identique serait plus raisonnable pour maintenir la sécurité du bâtiment.

Jean-Paul MUSARD rappelle que la commune est actuellement en période de sursis à statuer mais que c'est une donnée à garder à l'esprit lors de l'élaboration du nouveau règlement du PLU.

. Point d'information services techniques.

. Laurent GEX-FABRY rappelle que suite au vol du véhicule des services techniques, il a été décidé d'acheter un utilitaire plutôt qu'une camionnette. Plusieurs devis ont été demandés et le choix s'est porté sur un RENAUL Express de 2023 avec très peu de kilomètres.

. Il informe également que pour sécuriser les services techniques un portail automatique, pour un montant de 19 000€ a été commandé et devrait être posé dans le courant du mois de mai.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h10.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Martine NOVEL

